



Courseulles
La station bien-être SUR-MER

DECISION N° D2024-020

MAPA 2024-03 / TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE COURSEULLES SUR MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 8 février 2024,

Considérant l'analyse des trois offres réceptionnées,

DECIDE

- De conclure le MAPA 2024-03 avec la SARL EFDI sise 47 ZA LES FORGES à SAINTENY 50500 TERRE-ET-MARAIS, Siret n° 434 401 295 00036 pour son offre d'un montant global de 312 226,11 € HT soit 374 671,33 € TTC (tranche ferme : 166 844,42 € HT, tranches optionnelles 1 : 45 450,82 € HT, 2 : 42 970,45 € HT, 3 : 33 174,67 € HT, 4 : 23 785,75 € HT)
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 3 avril 2024

Signé le

15 mai 2024

Publié le

15 mai 2024

LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX